

**SARS-POTERIES**  
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**MARDI 9 JANVIER 2024**

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES SUR HELPE  
CANTON DE FOURMIES - COMMUNE DE SARS-POTERIES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 9 JANVIER 2024**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf janvier à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de SARS-POTERIES s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Sandra BROGNET, maire.

**Etaient présents :** Sandra BROGNET, maire, Bernard MOLITOR, Stéphanie LAMANT, Didier CARETTE, Isabelle MAIRESSE, adjoints, ~~Frédérie DARCHU~~, Annie DUVETTE, Franck HUGOT, Angélique DUCHESNE, ~~Aurore WALEMME~~, Valéry ANSELOT, Peggy QUINZIN-BERNARD. Guillaume PIERART, Thierry LEMOINE, Ludovic COMEAU

**Absents excusés :**

- M DARCHU a donné procuration à M ANSELOT
- MME WALEMME a donné procuration à Mme DUVETTE

**Date de convocation :** 29 décembre 2023 - **Date d'affichage :** 29 décembre 2023

**Nombre de Conseillers présents :** 13    **Qui ont pris part aux délibérations :** 15

**Secrétaire de séance :** M HUGOT

En introduction, Monsieur Didier CARETTE explique que le bulletin arrive mercredi 10 janvier 2024 dans la journée. Tout le monde est appelé pour une distribution rapide. Un message sera envoyé à chacun.

Monsieur Lemoine est arrivé à 18h39.

**1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 novembre 2023**

Madame la Maire, ouvre la séance et demande aux élus s'ils ont des remarques éventuelles concernant le procès-verbal de la réunion de conseil du 16 novembre transmis par mail avec la convocation.

PV du 16 novembre

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Modalité de vote :** main levée

Mme La Maire demande la possibilité d'ajouter une délibération supplémentaire concernant l'investissement. La proposition d'ajout est validée à l'unanimité.

## **2. AUTORISATION À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 «remboursement d'emprunts») =1 609 245.78€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 402 311 €, soit 25% de 1 609 245.78€.

L'affectation de la dépense autorisée sera mise au chapitre :

- 21 - 2151 Réseaux de voirie pour un montant de 222 311€
- 21 - 2135 Installations générales, agencements, aménagement des constructions pour un montant de 80 000€
- 21 - 2131 Autres bâtiments publics pour un montant de 100 000€

M. Bernard MOLITOR explique que les travaux du logement de secours ont bien avancé. Il précise qu'il y a un petit changement au niveau du positionnement du ballon d'eau chaude mais cela ne modifie pas fondamentalement le projet.

M. Franck HUGOT précise que la prise de photos est une bonne idée. Les membres du Conseil Municipal peuvent ainsi suivre l'avancée des travaux.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Modalité de vote : main levée**

### **3. Préparation des vœux**

Un tableau est projeté à l'écran pour la répartition des tâches.

### **4. Demande de subvention exceptionnelle de l'association**

La présidente de l'association « Le Chœur de la Marseillaise » a fait une demande exceptionnelle de 250 euros car l'association a été créée en septembre 2023. Cette association doit faire face à des frais bancaires dès l'ouverture du compte.

La demande a été effectuée en 2023. Elle sera ajoutée au budget 2024 en tant que demande exceptionnelle. Cette demande n'est pas passée en commission afin d'accélérer la démarche.

Mme Quinzin ne participe pas au vote car elle est la présidente de cette association.

## APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Modalité de vote : main levée

### **5. Questions diverses**

#### **a) Courrier Partenord pour donner suite au courrier envoyé par la mairie**

Mme Peggy BERNARD n'est pas d'accord sur les éléments avancés par Partenord. Ils n'effectuent pas les travaux. Ce point est confirmé par M. Ludovic COMEAU. Mme La Maire précise qu'il faut prendre des photos et les transmettre à la Mairie.

#### **b) Cartes de remerciements**

Lecture de plusieurs cartes.

#### **c) Courses**

Appel reçu pour une proposition d'une course en août 2024. Il demande une participation financière (entre 200 et 400 €). Le Conseil Municipal valide la demande. Mme La Maire le rencontre dans une dizaine de jours.

#### **d) Liste des vœux des communes de la 3CA**

M Valéry ANSELOT demande s'il est possible d'avoir en amont la liste des vœux du territoire. Mme La Maire transmettra ce document.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est close à 20 h 30.

Suivent les signatures :

Sandra BROGNET, Maire

Franck HUGOT  
Secrétaire de séance